



Articles 211, 212, 215 et 2020 de la loi Climat et Résilience

Objectifs :

Afin d'atteindre l'objectif de Zéro artificialisation nette en 2050, la loi Climat et Résilience agit sur les zones d'activités économiques : mieux les connaître par des inventaires, limiter les extensions, faciliter et promouvoir les projets de réhabilitation.

Quelles implications pour les communes et communautés de communes du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ?

Inventaire des zones d'activités économique – ZAE

Tous les 6 ans, un **inventaire** devra être réalisé et mis à jour, comprenant l'**état parcellaire de la zone** (surface des unités foncières et propriétaires), les **occupants** et le **taux de vacance**.

Pendant, 30 jours, une consultation des propriétaires et occupants a lieu, sur le projet d'inventaire avant de l'arrêter et de le transmettre aux autorités en charge des SCOT et PLU.

Inventaire engagé avant août 2022 et finalisé en août 2023.

Des décrets viendront préciser les modalités

Nouvelles implantations et réhabilitation dans les ZAE

Les **autorisations d'exploitations commerciales** sont **conditionnées à l'absence d'artificialisation** sauf si les projets respectent les conditions cumulatives suivantes : Projets de moins de 10 000m², en continuité d'urbanisation, répondant aux besoins du territoire, dans le périmètre d'une opération de revitalisation territoriale (ORT) ou faisant l'objet de compensation. Les dérogations des projets compris entre 3 000 et 10 000m² sont attribués par le Préfet.

Les locaux dégradés identifiés dans l'inventaire des ZAE étant situés au sein d'ORT ou d'un contrat de projet partenarial d'aménagement peuvent faire l'objet d'une **mise en demeure de réhabilitation** si l'absence de travaux compromet l'opération d'aménagement ou de restauration de la zone. La mise en demeure peut être suivie d'une expropriation si les travaux ne sont pas réalisés.

Réhabilitation des friches

Pour des opérations permettant de réhabiliter des friches, la loi instaure des dérogations concernant le gabarit (maximum 30% supplémentaire) et les règles de stationnement.

Le Préfet peut également accorder des certificats de projets d'une durée de 3 ans aux projets permettant la réhabilitation de friches. Les certificats de projets permettent de réduire les délais de procédure et faciliter les démarches.

Décret d'application à venir